



COMMENT PAYER MON INTERVENANT VIA UNE STRUCTURE AGRÉÉE EN 3 ÉTAPES ?

- 1 Contactez directement la structure agréée de votre choix (crèches, prestataires de services à domicile...).
- 2 Réglez votre facture TTC avec vos Chèques Domicile et complétez, si nécessaire, avec un autre moyen de paiement.
 - Cas du chèque papier : remettre directement les Chèques Domicile à la structure qui se les fera rembourser auprès du CRCESU.
 - Cas du e-cesu : réglez la structure via votre compte personnalisé sur www.chequedomicile.fr 24/24h et 7/7jr.
- 3 En fin d'année, une attestation fiscale vous est retournée par la structure agréée. Joignez-la à votre déclaration d'impôts. Vous n'avez aucune autre démarche administrative à effectuer.



COMMENT CHOISIR VOTRE INTERVENANT ?

Prestataire via une structure agréée ou intervenant en emploi direct, vous choisissez la formule qui vous convient. Le Chèque Domicile s'adapte à tous vos besoins, à tous les moments de votre vie.



COMMENT DÉCLARER VOTRE INTERVENANT ?

Vous êtes :	Comment déclarer le salarié ?	Auprès de qui ?
Particulier employeur d'une aide à domicile en France métropolitaine	A l'aide du volet social CESU	Le CNCESU
Parent de jeune(s) enfant(s), particulier employeur bénéficiant du complément garde de la PAJE	A l'aide du volet du carnet Pajemploi	Le centre Pajemploi



COMMENT PAYER VOTRE INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT EN 5 ÉTAPES ?

- 1 Recrutez vous-même votre intervenant (femme de ménage, baby-sitter...) et devenez ainsi son employeur.

S'il intervient plus de 8 heures par semaine et plus de 4 semaines consécutives par an, vous devez rédiger un contrat de travail. Dans le cas contraire, ce n'est pas nécessaire mais fortement conseillé.
- 2 Déclarez votre statut d'employeur en vous affiliant auprès du Centre National du CESU (CNCESU).

Suite à la réception de vos Chèques Domicile, vous recevrez sous 3 semaines, votre carnet de volets sociaux ainsi qu'une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à renvoyer au CNCESU.

Si vous utilisez des CESU bancaires, vous êtes déjà affilié au CNCESU et vous pouvez utiliser vos volets sociaux. Ne tenez donc pas compte du courrier reçu et utilisez votre numéro URSSAF.
- 3 Avant tout paiement, affiliez votre intervenant auprès du Centre de Remboursement des CESU (CRCESU). Pour cela :
 - Remplissez le dossier d'affiliation disponible sur le site www.cr-cesu.fr.
 - Munissez-vous de votre code CESU (disponible sur la couverture de votre chéquier ou fourni par votre financeur dans le cas du e-CESU), du RIB de votre intervenant et de la copie de son agrément (s'il s'agit d'une assistante maternelle).
 - Le CRCESU enverra à votre intervenant une carte d'affilié comportant son code NAN (Numéro d'Affilié National) ainsi que des bordereaux pour la remise en banque des Chèques Domicile.

Si votre intervenant dispose déjà d'un code NAN, vous n'avez pas de démarche d'affiliation à effectuer.
- 4 En parallèle de votre paiement du salaire net, vous devez déclarer votre intervenant. Renvoyez le volet social rempli au CNCESU qui calcule les cotisations et envoie une attestation à l'intervenant. Attestation qui équivaut à un bulletin de paie.

Si vous employez une assistante maternelle agréée ou une garde d'enfants à domicile, continuez à faire vos déclarations auprès de votre centre habituel (PAJE, CAF...). Le fait de payer en Chèques Domicile ne change rien.
- 5 Réglez votre intervenant avec vos CESU Chèque Domicile et complétez si besoin, à l'aide d'un autre moyen de paiement.

DIFFÉRENTS MODES DE RÉGLEMENT DE MON INTERVENANT EN EMPLOI DIRECT

En main propre



Remettez directement les Chèques Domicile à votre employé pour :

- un encaissement en ligne via le site du CRCESU,
- un dépôt en banque avec les bordereaux de remise,
- un envoi postal au CRCESU avec les bordereaux de remise.

En ligne



Dématérialisez le paiement de vos Chèques Domicile (sous réserve que votre structure accepte le paiement en ligne).

- 1 Rendez-vous sur www.chequedomicile.fr.
- 2 Accédez à « Votre Espace » puis au « Portail Bénéficiaires ».
- 3 Muni de votre code CESU, suivez les instructions qui vous sont données.

En e-CESU

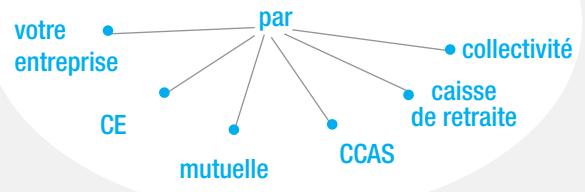


- Les e-CESU, attribués par votre financeur (CE, employeur...), sont disponibles sur votre compte personnalisé via www.chequedomicile.fr.
- Les e-CESU sont directement utilisables pour payer votre intervenant en ligne. 24/24h et 7/7jr.

Chèque Emploi Service Universel qui permet de régler des prestations de Services à la Personne à domicile et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile.



Il peut être financé en totalité ou en partie



- SERVICES A LA FAMILLE**
- crèche
- assistante maternelle
- jardin d'enfants
- halte-garderie
- garderie périscolaire
- garde occasionnelle
- garde à domicile individuelle ou partagée
- baby-sitting
- enfant malade
- accompagnement sortie d'école
- aide aux devoirs
- soutien scolaire
- cours à domicile.

- VIE PROFESSIONNELLE**
- ménage
- repassage à domicile
- assistance informatique internet
- travaux de jardinage
- petit bricolage
- assistance administrative
- garde et surveillance temporaires de résidence principale ou secondaire

- PERSONNE DÉPENDANTE**
- accompagnement de personnes âgées, malades, handicapées
- assistance à domicile hors actes médicaux
- garde de personnes malades hors actes médicaux
- soins esthétiques à domicile
- activités d'interprète
- préparation ou portage de repas à domicile
- commissions ou livraisons de courses à domicile
- garde et promenade d'animaux de compagnie



DES QUESTIONS CONCERNANT :

- Votre déclaration au CNCESU, les cotisations, les volets sociaux... :**
Centre national du CESU
www.cesu.urssaf.fr
0 820 002 378 / 0,12 € TTC/MN
- L'affiliation de votre intervenant ou prestataire au CRCESU :**
Centre de remboursement des CESU
www.cr-cesu.fr
0 892 680 662 / 0,34 € TTC/MN
- La recherche d'un intervenant ou l'utilisation des CESU :**
www.chequedomicile.fr
Rubrique « Trouvez un intervenant »
0 826 000 103 / 0,15 € TTC/MN

